

avait lieu en cette occasion, avait bien spécifié « qu'il n'entendait nullement se soumettre à la cour du seigneur roi ni de ses officiers, qu'il s'engageait seulement à se rendre en ôtage à Montbrison, mais ne voulait pas dépendre du royaume (13). »

Désormais, par ce contrat de mariage, les seigneurs de ces châteaux avaient reçu l'ordre de ne plus ressortir que du Forez, dont le comte devrait hommage au dauphin. Mais il le devait aussi à l'Église de Vienne qui n'abandonnait pas ses droits. Aussi, le 31 mars 1296, Jean, comte de Forez, s'acquitta envers elle de cette mission pour toute cette partie du comté de Vienne qui s'étendait « depuis le Rhône jusqu'aux fourches du Puy ». « La cérémonie, nous dit Charvet (14), se fit dans la salle capitulaire, et Jean rendit son hommage pour toutes ces terres et châteaux, et portion du comté de Vienne, comme mouvans du haut fief de l'Église, excepté les fiefs et châteaux d'Annonay, de Serrières et de Peyraud, avec les biens que le seigneur dauphin et son épouse possédaient au lieu de Champagne, qu'ils s'étaient expressément réservés. Le comte déclara qu'il possédait et voulait posséder à l'avenir lesdits châteaux et terres en fiefs rendables, ainsi que l'avait reconnu le seigneur dauphin, son beau-père, en 1283. »

Dans le ^{xiii}^e siècle et dans la première moitié du ^{xiv}^e, l'autorité de l'Église était toute-puissante. Bien que les excommunications qui avaient été trop multipliées dans les temps précédents eussent perdu de leur force, il restait aux évêques suffisamment d'influence soit pour acquérir, soit pour accroître leurs biens. Il y avait égale-

(13) In Aug. Bernard, *Histoire du Forez*, 1835.

(14) Page 432, *loc. cit.*